

## JEUNES VULNÉRABLES : VERS UN AVENIR DÉSAPPROPRIÉ ?

Par Jacqueline Fastrès, Anne-Sophie Fontaine et Philippe Mahoux

Dans des analyses antérieures, nous avons abordé les projets de la majorité Arizona par le prisme des menaces qu'elle font porter à ce que Robert Castel nomme la « propriété sociale ». Dans cette analyse, nous nous pencherons plus spécifiquement sur une catégorie particulièrement touchée, bien que silencieusement, celle des jeunes, et en particulier des jeunes vulnérables.

Robert Castel présente la propriété sociale comme celle des non-propriétaires, de ceux que leurs seules ressources ne leur permettent pas de se construire comme des individus autonomes. Elle s'est développée autour du salariat, avec la sécurité sociale, les services publics, les corps intermédiaires comme les syndicats ou les mutuelles, et l'associatif également en Belgique. C'est un arsenal de mesures et de dispositifs qui ont permis de construire une « société assurantielle ».

*La propriété sociale entendue comme assurant, ainsi que le dit expressément Alfred Fouillée<sup>1</sup>, « un minimum de propriété » a procuré à ceux qui étaient en dehors de la propriété privée, et en premier lieu aux travailleurs qui n'avaient d'autre propriété que leur travail, les ressources nécessaires pour commencer à exister par et pour eux-mêmes. Elle a ainsi permis la généralisation, ou la démocratisation, de la capacité à être un individu susceptible de développer des stratégies personnelles parce qu'il est affranchi de la misère et de la dépendance.<sup>2</sup>*

La propriété sociale permet d'être assuré contre les principaux risques sociaux. Alors qu'auparavant la propriété privée était le seul moyen d'exister positivement comme individu, les non-propriétaires (ceux qui ont peu de ressources, plus généralement) peuvent désormais accéder à la propriété de soi, être propriétaire de leur personne et de leur destin, en s'appuyant sur suffisamment de supports pour pouvoir développer des stratégies personnelles. Robert Castel utilise plusieurs termes pour expliciter ce renforcement multiforme de l'individu ; il parle de supports, de socle, d'assises, de ressources, qui sont nécessaires pour soutenir l'individu, mais

*ces ressources peuvent être de nature différente : une maison, des rentes, un compte en banque, mais aussi des droits sociaux, un régime de protections. Ces biens représentent un registre d'objectivité qui dépasse l'individu en tant qu'individu et lui donnent une consistance sociale, un statut.<sup>3</sup>*

1 Alfred Fouillée, 1836-1912 philosophe, est souvent cité par Robert Castel. Il est l'auteur de *La propriété sociale et la démocratie*, Paris, 1884.

2 Robert Castel et Claudine Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi ? Entretien sur la condition de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 2001, p. 105.

3 *Idem*, p. 168.

On voit à quel point ce socle, cette assise, ces supports sont importants, en particulier pour les plus mal lotis, pour leur permettre de faire partie intégrante de la société.

## JEUNES MINEURS ET PROPRIÉTÉ SOCIALE

En ce qui concerne les mineurs, par définition plus vulnérables que les adultes, on ne peut pas parler de « propriété sociale » qui serait la leur en tant que telle, puisque celle-ci est liée majoritairement au travail des adultes ; néanmoins, ils jouissent de droits, consacrés, depuis 1989, par la Convention internationale des droits de l'enfant, et un certain nombre de services publics sont dédiés aux supports à l'enfance, et par extension, aux familles (on peut d'ailleurs le dire dans l'autre sens : ces supports sont dédiés aux familles, et par extension aux enfants) : l'ONE, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, le service de la jeunesse, les allocations familiales, le service de l'adoption, etc., autant de dispositifs, relevant de niveaux de pouvoirs différents, qui constituent un socle, pour parler comme Castel, permettant à une diversité de configurations familiales (y compris en difficulté, défaillantes, voire inexistantes, comme celles dont s'occupe l'aide à la jeunesse) de s'en sortir au mieux dans l'éducation des enfants. Notons également qu'autour de ces services publics, un grand nombre d'associations et de corps intermédiaires (les mutuelles par exemple) complètent le dispositif. C'est donc bien de propriété sociale qu'on peut parler pour les familles, au sens large du terme « familles ».

## MAJORITÉ ET PROPRIÉTÉ SOCIALE

C'est sur le moment du passage à la majorité sur lequel nous allons maintenant faire un focus.

C'est un moment compliqué pour tous les jeunes, plus encore pour ceux qui n'ont pas ou que peu de ressources. Il s'agit d'un grand saut d'une catégorie de supports (ceux destinés aux mineurs et, le cas échéant, à leur famille) à une autre catégorie de supports (ceux destinés aux adultes), avec l'entrée, cette fois, dans ce qui est la propriété sociale telle que l'entend Robert Castel.

En ce qui concerne les jeunes dont les supports socio-familiaux sont faibles, quelles qu'en soient les raisons (pauvreté, séparations, maltraitance, etc.), quelle propriété sociale leur sera accessible, à l'avenir, une fois mises en place les mesures prônées par l'Arizona ?

Pour prendre la mesure de cette question, nous prendrons le cas des jeunes qui sortent de l'aide à la jeunesse, qui nous paraît emblématique du difficile passage d'un régime d'aide et de protection à un autre, plus généraliste et concernant les majeurs.

Il nous faut d'abord rappeler les principes de fonctionnement du secteur.

Le système de l'aide à la jeunesse se base sur une gradation de prises en charge en fonction du degré de gravité de la situation du jeune, et toujours avec une visée éducative. On sait que dans nombre de cas, les droits fondamentaux sociaux et économiques des parents ne sont pas respectés, ce qui peut entraîner, malheureusement, des conséquences éducatives importantes ; une accumulation de violences structurelles peut, en réaction, produire d'autres violences, souvent longtemps invisibles, qui prennent des formes diverses, le plus souvent d'ailleurs dirigées contre les personnes elles-mêmes (dépression, addictions, voire suicide) ou contre le collectif dont elle font partie (comme la maltraitance).

S'il appartient bien à la puissance publique d'intervenir au profit du plus faible, le jeune (nous sommes proches au fond d'un devoir d'ingérence) pour, dans les cas les plus lourds, séparer au moins provisoirement le jeune de sa famille, il ne convient pas pour autant que cette puissance publique s'immisce trop lourdement dans les situations. C'est la raison pour laquelle le dispositif prévoit que les services publics - Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) - confient les mandats de prise en charge à des services privés agréés (sauf dans le cas des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction), services agréés qui seront les interlocuteurs au quotidien des jeunes, et, régulièrement, des familles. On aurait pu confier ces missions à des services publics. Le fait que ce soit majoritairement des services privés, et, pour la plupart, des asbl, permet d'ajouter une « coulisse » entre la puissance publique et les familles, et évite ainsi que tout se gère en un lieu unique. La puissance publique est là pour évaluer (dans le cas du SAJ) et pour contrôler (dans le cas du SPJ) les évolutions de la situation, mais la prise en charge se fait ailleurs, d'une manière relativement autonome.

Ce système est ainsi un bon exemple de **collaboration entre les services publics et des associations** – faisant tous deux partie de la propriété sociale des familles, dans des registres différents – quant aux décisions, un peu à distance, pour les premiers, quant à la mise en œuvre, proche, pour les seconds. Rappelons enfin qu'en amont des prises en charge – et parfois parallèlement – des services non mandatés, les AMO, offrent un travail de prévention éducative (en travaillant individuellement avec chaque jeune ou famille) et de prévention sociale (en travaillant avec et sur les structures pour améliorer l'environnement social des jeunes).

Au moment de la majorité, les jeunes quittent ce système et sont propulsés dans le monde des adultes, avec un très faible viatique, tant financier que réticulaire. Nos diverses recherches sur la question<sup>4</sup> nous ont montré à quel point ce « point de passage » est fondamental et surdétermine pour plusieurs années le futur de ces jeunes. Ils vont perdre les supports qui avaient été les leurs jusqu'alors, sans que d'autres supports s'y substituent, autrement que théoriquement, dans des délais raisonnables. C'est un grand fossé qui s'ouvre devant eux.

Or, qu'est-ce qui les attend dans un monde façonné par les politiques de l'Arizona ? Quel pan de leur vie « nouvelle » peut leur sembler souriant ?

Premièrement, ils seront les premiers impactés, en tentant de terminer une **scolarité** souvent retardée et rendue chaotique par les difficultés de la vie, et les itérations – si ce n'est les errances – politiques : par la suppression de la 7<sup>e</sup> professionnelle ; par l'augmentation des heures de travail étudiant (possible désormais dès 15 ans, et donc pour les jeunes qui suivent un enseignement en alternance) ; travail étudiant qui sera le miroir aux alouettes d'un maigre gain financier au détriment des études, et qui ne leur donnera pas droit aux allocations de chômage puisqu'ils ne cotiseront pas.

Le stage d'insertion étant de 12 mois, ils n'auront pas d'autre possibilité que de s'adresser au CPAS pour subvenir à leurs besoins. Dès l'aube de leur vie adulte, c'est donc le **système assistanciel** qui leur fera

4 Voir par exemple:

J. Fastrès, « Majorité et autonomie en aide à la jeunesse: vers quel travail de réseau? », *Intermag.be*, décembre 2024, <https://intermag.be/images/stories/pdf/rta2024m12n1.pdf>

J. Blairon et Ch. Mahy « Rendre possible l'autonomie des jeunes en danger : de quelques principes efficients », *Intermag.be*, octobre 2018, <https://intermag.be/images/stories/pdf/rta2018m10n3.pdf>

J. Blairon et Ch. Mahy (dir), *Politiques sociales et violence symbolique - La situation des « NEET »*, Lharmattan- Académia, 2017.

horizon, et **non le système assurantiel** dont leurs aînés peuvent bénéficier. La carrière de ces jeunes commence avec la nécessité quasi inéluctable de devoir tendre une main, qui sera de plus en plus soumise aux coups de la règle en métal sur les doigts dès qu'ils auront bronché. Avec l'afflux des chômeurs de longue durée exclus du chômage, les CPAS auront encore moins de temps pour s'occuper de cette tranche d'âge.

On sait que **trouver un logement** est le premier et essentiel besoin pour ces jeunes. Or, le marché du logement est cruel pour ceux dont le foyer familial est soit inaccessible, soit délétère, et qui ont bénéficié durant quelques années de l'« amortisseur social » que constituent les SRG (Services résidentiels généraux) ; plus cruel encore pour ceux qui ont parfois navigué d'une institution ou d'une famille d'accueil à l'autre et qui auraient instamment besoin de se poser. Quelques initiatives, ça et là, via des projets de prévention de l'aide à la jeunesse, proposent des solutions spécifiques et adaptées à la situation des jeunes<sup>5</sup> et, souvent, avec un accompagnement ; en effet, les AMO, depuis le Code de 2019, peuvent suivre les jeunes jusqu'à 22 ans. Mais, si cet accompagnement relève de la prévention éducative, l'élaboration de ces projets de logement quant à eux relèvent d'une politique de prévention sociale, menacée par des projets de la Ministre de l'Aide à la jeunesse de recentrer le travail des AMO sur de la prévention uniquement éducative.<sup>6</sup> Pour Castel, le logement social fait partie de la propriété sociale. Les listes d'attente sont interminables et les besoins ne cessent d'augmenter, avec une priorité, bien compréhensible par ailleurs, aux familles. Pour eux qui n'en n'ont pas eue ou qui ont dû s'en séparer, quelle propriété sociale immobilière sera la leur ?

Le **marché du travail** n'est pas plus accueillant pour ces jeunes. Entre flexijobs généralisés, horaires étendus pour le travail de nuit, obligation de se former et de répondre à des emplois réputés en pénurie (en pénurie pour un délai des plus aléatoire, les « pénuries » variant avec le vent des besoins des entreprises et s'envolant avec la rafale suivante), ces jeunes moins bien lotis que d'autres ont toutes les « chances » de « divaguer » d'une formation à l'autre, d'un contrat à l'autre, ce qu'on ne manquera pas de leur reprocher à leur prochain entretien d'embauche : « Pourquoi tous ces changements ? ».

Ces jeunes sont-ils condamnés à devenir des NEETs, ces individus de 15 à 29 ans qui ne sont ni à l'emploi, ni aux études, ni en formation, et qui, selon les indicateurs de Statbel de mars 2025, représentaient **10,5% chez les hommes et 9,2% chez les femmes**. Avec 13,1% pour la Wallonie et Bruxelles, ces deux régions ont le taux de NEET le plus élevé. La Flandre a le taux le moins élevé avec 7,2%<sup>7</sup> ?

Notons que, toujours selon Statbel, le chiffre est nettement plus faible qu'en 2000, lorsqu'il s'élevait à 17,2%. Mais la tendance politique est au catastrophisme, et il s'agit d'activer d'importance toutes et tous qui peuvent alimenter les métiers en pénurie, avec des salaires au plus bas et des conditions de travail en berne, bien entendu.

Cet acronyme abominable de NEET, entré dans le langage commun, montre à lui seul à quel point la propriété de soi échappe à ces jeunes, définis uniquement en creux, par trois béances, par du vide, de l'inexistant. Du répréhensible aussi, puisque la ritournelle des métiers en pénurie à alimenter à tout prix est elle aussi bien entrée dans le langage commun.

5 Voir le site dédié, <https://autonomielogement.be/>.

6 A.-S. Fontaine, J. Fastrès et P. Mahoux, « Quel avenir pour la prévention en aide à la jeunesse ? », *Intermag.be*, juin 2025, <https://intermag.be/778>.

7 <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/formation-et-enseignement/neet>

Et s'ils arrivent quand même à s'accrocher, ces jeunes qui pour la plupart ont eu depuis l'enfance une vie diminuée<sup>8</sup> ; s'ils arrivent à décrocher un travail un peu plus stable, ils feront partie d'une génération obligée de travailler plus longtemps encore ; pour une propriété sociale d'ores et déjà diminuée dès le départ et menacée de peau de chagrin par les intentions politiques. Avec un capital de départ négatif, qui se répercutera sur l'ensemble de leur carrière et leur pension.

## CONCLUSION

En prenant l'exemple de jeunes sortant de l'aide à la jeunesse et arrivant à la majorité, nous avons voulu illustrer la situation d'une jeunesse vulnérable, pour reprendre encore une fois un terme de Castel, c'est-à-dire avec de faibles ressources sur l'axe économique et de faibles supports sur l'axe socio-familial. Elle nous semble emblématique d'une rupture déjà présente mais qui ne fera que se renforcer avec les mesures de la majorité Arizona : rupture entre un système dédié à ces jeunes vulnérables et celui qui s'adresse aux adultes, avec un basculement très rapide vers l'assistance. Si les AMO peuvent suivre ces jeunes jusqu'à l'aube des 22 ans, les moyens déjà bien faibles qui leur sont alloués risquent de diminuer encore.

Il y a alors réellement matière à parler d'un mirage de propriété sociale pour ces jeunes qui arrivent à la majorité. Car après avoir été provisoirement soustraits à la vulnérabilité durant leur prise en charge, ils y retournent brutalement, du jour au lendemain ; le fait de pouvoir travailler avec eux jusque 22 ans constituait un nouveau support, insuffisant certes, mais du moins existant, faisant rempart à la désaffiliation pure et simple.

Les jeunes redevenus vulnérables entrent à leur majorité dans le système assistanciel, le système assurantiel de la propriété sociale s'éloignant dans le temps. Les mesures de l'Arizona qui concernent les jeunes le montrent bien, ils n'auront pas la vie facile s'ils n'ont pas de supports, et cela plus encore qu'auparavant, alors que désormais ils sont considérés comme **responsables**. Ces supports ne sont pas qu'individuels, avec une aide à la subjectivation indispensable ; ils concernent aussi la construction d'un travail de réseau solide, intersectoriel nécessairement, mais qui devraient s'appuyer sur des politiques renforcées, et non amoindries.

A la limite, ne pas s'occuper des jeunes qui sortent de l'aide à la jeunesse revient à annihiler des années de travail du secteur : on les laisse tomber au moment même où il sont seuls pour entrer dans le système de propriétés adultes, alors que celles-ci sont mises à mal par ailleurs par les projets de l'Arizona.

On pourrait dire que ces jeunes seront les nu-propriétaires d'un système qu'on va les enjoindre à alimenter, en colmatant les brèches, au profit d'usufuitiers dont certains s'exonèrent volontiers d'une contribution dont ils ont cependant les moyens. Et que l'usufruit, pour ces jeunes, ne fait que reculer dans le temps.

<sup>8</sup> Bernard Lahire (Dir), *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Editions du Seuil, Paris, 2019.



### *Pour citer cette analyse*

J. Fastrès, A.-S. Fontaine et Ph. Mahoux,  
« Jeunes vulnérables : vers un avenir désapproprié ? »,  
*Intermag.be*, RTA asbl, juin 2025, [www.intermag.be](http://www.intermag.be)

### *Références*

- Site Intermag - Magazine d'intervention et d'éducation permanente : <https://www.intermag.be>
- Site Statbel: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/formation-et-enseignement/neet>.
- Site d'initiatives logement : <https://autonomielogement.be>
- J. Blairon et C. Mahy « Rendre possible l'autonomie des jeunes en danger : de quelques principes efficaces », *Intermag.be*, octobre 2018, <https://intermag.be/652>.
- J. Blairon et C. Mahy (dir), *Politiques sociales et violence symbolique - La situation des 'NEET'*, L'Harmattan-Académia, 2017.
- R. Castel et C. Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi ? Entretien sur la condition de l'homme moderne*, Paris, Fayard, 2001.
- J. Fastrès, « Majorité et autonomie en aide à la jeunesse: vers quel travail de réseau? », *Intermag.be*, décembre 2024, <https://intermag.be/771>.
- A.-S. Fontaine, J. Fastrès et P. Mahoux, « Quel avenir pour la prévention en aide à la jeunesse ? », *Intermag.be*, juin 2025, <https://intermag.be/778>.
- A. Fouillée, *La propriété sociale et la démocratie*, Paris, 1884.
- B. Lahire (Dir), *Enfances de classe. De l'inégalité parmi les enfants*, Editions du Seuil, Paris, 2019.